

## SEANCE DU 29 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le 29 janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust s'est réuni, après convocation légale du 24 janvier 2020, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MADOUASSE Jean-Luc, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MM MADOUASSE Jean-Luc, BOUDART André, COUE Marie-Odile, HELLEU Bertrand, BOUETEL Danielle, LARDEUX Patrick, GUILLAUME Jean-Pierre, MENDONCA Carlos, BURBAN Anne-Noëlle, LAURENT-GUILLAUME Marie, TASTARD Dorothee.

### **ETAIENT ABSENTS :**

#### **☛ Ayant donné mandat de vote :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de procuration</b>
Marion LE POGAM	Jean-Luc MADOUASSE	24/01/2020
Hervé BURBAN	André BOUDART	29/01/2020

#### **☛ N'ayant pas donné mandat de vote :**

Marie-Josèphe BLANDIN, Arnaud COUE

Le conseil municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Marie-Odile COUE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

<b>2020-01</b>	<b>DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) MUTUALISE</b>
----------------	---

La Communauté de communes dispose en lien avec le Pays de Ploërmel et Ploërmel Communauté d'un « web SIG mutualisé ». Il s'agit d'un Système d'Information Géographique (SIG), outil informatique permettant de créer, visualiser, rechercher et analyser des données géospatiales.

A partir d'une base commune (les limites communales par exemple), il consiste à superposer les différentes « couches » d'informations concernant le territoire communautaire permettant ainsi d'accéder à toutes les données régissant chacune de ses parcelles (parcelles cadastrales, PLU, réseaux d'eau, transport...).

Il est composé de données brutes shapefiles et d'un SGBDR (Système de gestion de bases de données relationnelles). Il est basé sur un système de coordonnées géographiques. En France, conventionnellement, le système de coordonnées utilisé est le RFG93 – Lambert 93

(EPSG 2154). Il est alimenté de données mutuelles sur le territoire du Pays de Ploërmel et de données propres à De l'Oust à Brocéliande Communauté. Il est disponible selon une hiérarchie de droits permettant la consultation des données selon ses propres droits.

**VU** la délibération de De l'Oust à Brocéliande Communauté C2019-123 en date du approuvant la charte d'utilisation du SIG,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la création de la plateforme SIG pour permettre aux services des communes membres d'utiliser ce logiciel,
- **VALIDE** la charte d'utilisation du SIG de De l'Oust à Brocéliande Communauté et du websig mutualisé du territoire du PETR Pays de Ploërmel pour les usagers du SIG, ainsi que les documents de création d'utilisateur s'y référant,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

<b>2020-02</b>	<b>AVIS SUR LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE DE PEILLAC</b>
----------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la révision « allégée » engagée par la commune de Peillac de son plan local d'urbanisme.

L'objet unique de cette révision consiste en un agrandissement de la zone Ui au lieu-dit La Ville aux Vents (garage Citroën sur la RD764 entre Peillac et Saint-Vincent-sur-Oust).

**VU** la délibération de la commune de Peillac en date du 13 septembre 2019 relative à la décision sur la révision allégée du PLU,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de révision « allégée » mené par la commune de Peillac,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à notifier cet avis favorable à Monsieur le Maire de Peillac.

<b>2020-03</b>	<b>CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PAYFIPTIPI)</b>
----------------	--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'évolution des usages des citoyens et leur demande de réaliser davantage de démarches en ligne.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PAYFIP, permet aux collectivités adhérentes de proposer à leurs usagers de payer par carte bancaire ou par prélèvement unique les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Afin de bénéficier de ce service, il est nécessaire de formaliser une convention avec la DGFIP délimitant de rôle de chacune des parties ainsi que les modalités d'échanges de l'information entre elles.

**VU** le projet de convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales fourni par la Direction Générale des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ☞ **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la commune de Saint-Martin-sur-Oust et la Direction Générale des Finances Publiques,
- ☞ **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

<b>2020-04</b>	<b>CENTRE DE GESTION – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES</b>
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a, par la délibération n°2019-07 portant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG), demandé au CDG de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CDG a communiqué à la commune les résultats la concernant.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** le code des assurances,

**VU** le code des marchés publics,

**VU** la délibération n°2019-07 portant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ☞ **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :  
Assureur : **CNP ASSURANCES**  
Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL\* :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 5,10 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC)

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1,05 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

<b>2020-05</b>	<b>CONTRATS D'ASSURANCE AVEC LA SOCIETE GROUPAMA</b>
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que les contrats d'assurance sont renouvelables pour l'année 2020.

Le contrat d'assurance du personnel, comme précisé dans la délibération n°2020-04, est attribué dans le cadre d'un contrat groupe coordonné par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTÉ** la proposition de la Société GROUPAMA Loire-Bretagne, concernant les contrats suivants :

1. Pour couvrir les responsabilités et la protection juridique, les dégâts sur les bâtiments communaux et les biens mobiliers, pour un montant de cotisation annuelle de **10 097,25 € TTC**,
2. Concernant les véhicules :
  - ISEKI – TMG18H, cotisation annuelle de **159,34 € TTC**
  - CITROEN BX-915-DG cotisation annuelle de **376,68 € TTC**
  - RENAULT – R7441 cotisation annuelle de **270,71 € TTC**
  - MASSEY FERGUSON (Titane Pro) cotisation annuelle de **618,91 € TTC**
  - MERCEDES SPRINTER DM-183-JY cotisation annuelle de **536,25 € TTC**

- **APPROUVE** et renouvelle les contrats ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2020 inclus,

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ces différents contrats avec la Société GROUPAMA Loire-Bretagne, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces sujets.

<b>2020-06</b>	<b>PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – HAMEAU DU VAL D’OUST</b>
----------------	---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l’Office Public d’Habitat d’Ille-et-Vilaine – NEOTOA se propose de réaliser une opération de construction de 6 logements locatifs sociaux (4 T3 et 2 T4) sur les parcelles cadastrées section ZO n°667, 673 et 678.

NEOTOA a fait savoir à la commune que l’équilibre de son opération nécessite un foncier à titre gratuit et une prise en charge de la viabilisation des lots par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** de faire construire 6 logements locatifs sociaux (4 PLUS et 2 PLAI) sur les terrains cadastrés section ZO n°667, 673 et 678 d’une superficie respective de 447 m<sup>2</sup>, 326 m<sup>2</sup> et 834 m<sup>2</sup>,
- **DECIDE** de confier la réalisation de ce projet à l’Office Public d’Habitat d’Ille-et-Vilaine – NEOTOA,
- **ACCEPTE** de céder les terrains désignés dans le plan joint à l’Office Public d’Habitat d’Ille-et-Vilaine – NEOTOA à titre gratuit,
- **DECIDE** que la commune prendra à sa charge la réalisation de l’ensemble des travaux de VRD (y compris les branchements) et des espaces communs de l’opération,
- **DECIDE** d’exonérer l’Office Public d’Habitat d’Ille-et-Vilaine – NEOTOA de taxes d’aménagement,
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

<b>2020-07</b>	<b>CHAPELLE SAINT-MATHURIN – RESTAURATION DES STATUES</b>
----------------	---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu’une consultation pour la restauration de statues de la Chapelle Saint-Mathurin a été lancée en fin d’année 2020. Après les restaurations effectuées en 2008 – 2009, il est prévu des travaux de restauration sur les statues de Saint-Yves, de la Vierge à l’Enfant et d’un saint anonyme.

Monsieur le Maire donne connaissance des résultats de la consultation faite auprès de l’Atelier CoRéum et de Madame Anaïs Lechat :

Statues	Mme LECHAT* <i>*dispensée d'application de la TVA</i>	Atelier CoRéum
Saint anonyme	3 510.00 €	2 439.00 €
Saint-Yves	1 820.00 €	1 022.80 €
Vierge à l'Enfant	1 980.00 €	1 179.50 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 310.00 €</b>	<b>4 641.30 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>7 310.00 €</b>	<b>5 569.56 €</b>

L'Atelier CoRéum est le mieux-disant. De surcroît, le procédé de restauration proposé par l'Atelier CoRéum est plus poussé (par exemple : traitement insecticide par anoxie statique plutôt qu'injection de produit insecticide).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** la restauration des statues prévues pour l'année 2020,
- **SOLLICITE** du Département et de l'Etat une subvention aussi élevée que possible concernant ce plan de restauration,
- **DECIDE** l'attribution du marché à l'Atelier CoRéum,
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

<b>2020-08</b>	<b>AMENAGEMENT DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES – AUTORISATIONS DE DEPENSES</b>
----------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires doivent être prévus concernant le lot « Charpente / isolation / menuiseries » :

- aménagement d'étagères pour un coût de 914,03 € HT,
- pose de nouvelles fenêtres pour un coût de 897,33 € HT (vestiaire hommes) et 1 429,03 € HT (local douche + dégagement).

**VU** la délibération n°2018-49 relative à l'acte d'engagement pour l'aménagement des locaux des services techniques,

**VU** les délibérations n°2019-35 et 2019-56 relatives à l'aménagement des locaux des services techniques – autorisations de dépenses,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** les travaux supplémentaires du lot « Charpente / isolation / menuiseries » pour un coût total de 3 240,39 € HT, soit 3 888,47 € TTC, portant le montant du marché attribué à l'entreprise DORE TECHNIBOIS à 29 170,30 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces travaux et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour leur réalisation.

<b>2020-09</b>	<b>LOCATION DU LOGEMENT DE LA MAISON MEDICALE</b>
----------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de location du logement situé au-dessus de la maison médicale 27, avenue de la Libération, adressée par Madame Claire Gareau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTÉ** la location du logement 27, avenue de la Libération (au-dessus de la maison médicale) à Madame Claire Gareau à partir du 1<sup>er</sup> février 2020,
- **FIXE** le loyer de base du logement sis 27, avenue de la Libération, à 10 € / m<sup>2</sup>, soit 250 € / mois ainsi que le montant des charges (eau, électricité et chauffage) à 40 € / mois,
- **DECIDE** que ce loyer de base sera indexé sur l'indice de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. La révision interviendra chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction du dernier indice publié, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le premier indice de base sera celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.